



Le président

Bordeaux, le 5 juin 2020

à

Réf à rappeler : **KSP GD 200255 CRC**

Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section

T. 05 56 56 47 00

Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2019-0083

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de
Billère

P.J. : 1 rapport

Monsieur le maire de Billère
Hôtel de ville
39 route de Bayonne

64140 BILLERE
jean-yves.lalanne@ville-billere.fr

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Billère concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune de Billère
(Département des Pyrénées-Atlantiques)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 4 novembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

1	ELEMENTS DE PROCEDURE	2
2	PRESENTATION DE LA VILLE	2
2.1	Données générales	2
2.2	Les participations de la commune dans les structures de regroupement et diverses	3
2.2.1	Les établissements publics de coopération intercommunale	3
2.2.2	Les autres organismes de regroupement	3
2.2.3	Les organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier	4
3	PRESENTATION FINANCIERE ET COMPTABLE	4
3.1	La fiabilité et la tenue des comptes	4
3.1.1	Fiabilité des informations comptables	4
3.1.1.1	Les états de la dette	4
3.1.1.2	Les lignes de trésorerie	5
3.1.1.3	Les intérêts courus non échus	5
3.1.2	La fiabilité des informations patrimoniales	5
3.1.2.1	L'état de l'actif	5
3.1.2.2	Les actifs financiers inscrits aux comptes 26 et 27	6
3.1.3	Synthèse intermédiaire	6
3.2	Structure financière de la commune de Billère	6
3.2.1	La section de fonctionnement	6
3.2.1.1	Présentation générale	6
3.2.1.2	Des ressources impactées par la baisse de la dotation globale de fonctionnement	7
3.2.1.3	Des charges de fonctionnement maîtrisées	7
3.2.2	Un endettement stable mais élevé	7
3.2.2.1	La gestion de la dette	7
3.2.2.2	Un emprunt structuré mais non toxique	8
3.2.3	La formation de l'autofinancement	8
3.2.4	La situation fiscale	8
3.2.5	Synthèse intermédiaire	9
4	LE PROJET ZAC CENTRE-VILLE	9
4.1	La redynamisation du centre-ville	9
4.2	Une offre résidentielle étoffée	10
4.3	Une offre économique, commerciale et culturelle élargie	10
5	CONCLUSION	11

1 ELEMENTS DE PROCEDURE

Le contrôle de la commune de Billère est inscrit au programme de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour 2019. La période examinée en gestion court de l'exercice 2014 à la période la plus récente.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le jeudi 18 avril 2019 à la mairie de Billère en présence du maire, M. Jean-Yves Lalanne et du directeur général des services, M. Bruno Abadie.

Des entretiens intermédiaires ont eu lieu le 2 mai 2019 et le 16 mai 2019, avec M. Abadie et Mme Sabine Dombay, la responsable financière.

L'entretien préalable de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 21 mai 2019 à la mairie de Billère en présence de M. Jean-Yves Lalanne et de M. Bruno Abadie.

La chambre régionale des comptes, dans sa séance du 10 juillet 2019 a formulé des observations provisoires notifiées à l'ordonnateur le 2 Août 2019 qui y a répondu par courriel le 22 octobre 2019.

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, la chambre régionale des comptes a formulé ses observations définitives faisant l'objet du présent rapport.

2 PRESENTATION DE LA VILLE

2.1 Données générales

Avec une population de 13 605 habitants¹, Billère est la deuxième ville du Béarn derrière Pau (environ 81 000 habitants) et devant Lons (environ 12 000 habitants). D'une superficie réduite (4,57 km²), elle dispose de peu d'espace constructible, même si les espaces verts y sont nombreux : bois, berges du Gave de Pau, et surtout le green du plus ancien golf du continent (23 hectares) qui est bien sur le territoire de la commune même s'il s'appelle « Pau Golf Club 1856 ».

La commune de Billère est presque entièrement urbanisée et son habitat se compose essentiellement de résidences principales. Le dernier rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) notait une part de logements sociaux proche de 17 %. Le 1er janvier 2017, cette part était de 18,9 %. Malgré la construction de plusieurs logements sociaux, cette part est restée stable aujourd'hui à hauteur des 19 %.

Le maire actuel, M. Jean-Yves Lalanne, est en poste depuis 2008, et le présent contrôle porte entièrement sur sa gestion.

¹ Source DGFIP – Fiche DGCL exercice 2017

2.2 Les participations de la commune dans les structures de regroupement et diverses

2.2.1 Les établissements publics de coopération intercommunale

En 2018, la commune adhère à trois EPCI pour un engagement financier de l'ordre de 110 K€.

Le syndicat mixte des transports urbains « Pau Porte des Pyrénées » est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées. A ce titre, il définit la politique générale des déplacements et réalise les investissements nécessaires au développement des transports collectifs et des mobilités douces sur son ressort territorial. Il a notamment en charge la réalisation de la première ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), qui doit passer par Billère, et du plan de déplacements urbains (PDU).

La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées : le dernier rapport de la CRC pour cet EPCI en date du 19 avril 2012 critiquait la réalité du transfert de la compétence « soutien aux structures de sport collectif de haut niveau à statut professionnel ayant un impact économique dans l'agglomération paloise ». En effet, la délibération communautaire n° 53 du 26 novembre 2004 limitait le soutien financier de l'EPCI « au seul versement de subventions pour les missions d'intérêt général et de prestations à caractère économique d'un montant strictement limité à la somme versée à la date du transfert par les communes-membres. ». Cette délibération prévoyait également que les villes accueillant un club professionnel (Pau et Billère) « restent seules habilitées à répondre aux demandes financières nouvelles des clubs professionnels ». La commune de Billère avait indiqué qu'à partir du 1er janvier 2012, et au nom du principe d'exclusivité, le sport de haut niveau (aujourd'hui constitué par la section paloise Béarn Pyrénées de rugby en Top 14, l'Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez en basket pro A, le Pau FC en football, le Billère handball-club et la section féminine de rugby de Lons) serait de la compétence de cette communauté d'agglomération. C'est notamment le cas de la section hand ball (Billère Hand-Ball Pau Pyrénées) qui n'est plus du ressort de la commune, mais relève strictement du domaine de compétence de la communauté d'agglomération au titre du « soutien au sport de haut-niveau ».

L'agence publique de gestion locale est un syndicat mixte dont la mission est d'apporter aux collectivités une expertise sur des questions relevant de sa compétence : en matière de services administratif, informatique, technique, d'urbanisme et voirie et réseaux. Les collectivités adhèrent au syndicat pour une ou plusieurs de ces missions. La commune de Billère sollicite actuellement cette agence pour la rédaction de son règlement général sur la protection des données (RGPD) en matière informatique.

2.2.2 Les autres organismes de regroupement

Le groupement d'intérêt collectif « Développement social et urbain » de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (GIP – DSU), assure des missions d'animation et de coordination territoriale, des missions d'ingénierie et de portage budgétaire dans le domaine social et de l'emploi ainsi que des « contrats de ville et de réussite éducative ». La commune de Billère est membre du GIP-DSU en sa qualité de membre de la communauté d'agglomération.

La commune est par ailleurs adhérente au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les

Pyrénées-Atlantiques au même titre que l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Ce syndicat assure l'exécution du service public de l'électricité et du gaz pour tous les usagers du département, particuliers ou professionnels.

2.2.3 Les organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier

La société d'aménagement Pyrénées-Adour intervient dans les domaines de l'aménagement, de la construction, du renouvellement urbain et de l'environnement. La commune de Billère lui a confié l'aménagement de la ZAC centre-ville par un contrat de concession conclu le 6 septembre 2007, puis prorogé jusqu'en 2024 par décision municipale du 2 juin 2018. A cette occasion, le bilan prévisionnel 2017 de l'opération a été arrêté à 9,4 M€ HT. Le projet ZAC centre-ville est actuellement presque terminé, seul un lot reste à vendre, et les différents travaux de toutes les autres parcelles sont réalisés pour la plupart d'entre elles. L'engagement financier de la commune est désormais reporté au compte administratif chaque année, ce qui n'était pas le cas au cours du précédent contrôle de la CRC.

La maison de l'enfance de Billère est une association d'éducation populaire qui accueille des enfants de 3 à 5 ans pour le secteur de la petite enfance et des enfants de 6 à 15 ans pour le secteur « jeunesse ». Les activités se déroulent en centre de loisirs ou en camps, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Pour bénéficier des services de cette structure, il faut en être adhérent ce qui est le cas de la commune de Billère en sa qualité de membre institutionnel au même titre que la CAF et le conseil départemental.

Le compte administratif ne mentionne aucune autre structure dans laquelle la commune de Billère aurait pris un engagement financier qui pourrait notamment comporter un risque pour elle.

3 PRESENTATION FINANCIERE ET COMPTABLE

3.1 La fiabilité et la tenue des comptes

3.1.1 Fiabilité des informations comptables

3.1.1.1 Les états de la dette

Le dernier rapport² de la chambre régionale des comptes faisait état de différence sur l'encourt de la dette entre les comptes de gestion et les états « *A2.2 Etat de la dette – répartition par nature de dette* » des annexes IV des comptes administratifs. Les montants relevés s'élevaient jusqu'à 860 000 €. Des écarts de l'ordre de 9 000 € subsistent en 2017 et 2018.

Ces différences résultent de mauvaises retranscriptions de montants d'anciens contrats d'emprunt, qui, non détectées à l'origine, se reportent d'année en année. L'explication tient à

² Rapport d'observations définitives n° 2012-82A du 19 avril 2012.

l'emploi d'un logiciel de suivi de la dette avec des saisies manuelles, source d'erreurs ; cette application n'est pas dimensionnée pour une ville de la taille de Billère.

L'erreur de l'exercice 2017 a été retrouvée et corrigée sur l'exercice 2019. Il s'agit d'une mauvaise recopie d'un montant de 8 750,04 €. En 2018, subsiste une différence de 312 € qui ne remet pas en question la structure bilancielle de la collectivité. Pour autant, sa régularisation serait de bonne gestion.

3.1.1.2 Les lignes de trésorerie

La commune de Billère n'utilise que des lignes de trésorerie classiques ; elle n'utilise pas de contrat à long terme renouvelable (CLTR inscrits au compte 16441 « *emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie* »). Les contrats sont correctement présentés au compte administratif sauf en ce qui concerne le nom de la banque, et les décomptes d'intérêts des tirages ont été correctement intégrés.

Deux différences relevant d'erreur de saisie apparaissent dans l'annexe « A2-1 *détails des crédits de trésorerie* » de l'annexe IV du compte administratif, par rapport aux montants du compte 51931 pris dans le compte de gestion : 1 500 € en 2016 et 500 K€ en 2018. Elles ont été identifiées et corrigées.

3.1.1.3 Les intérêts courus non échus

Dans le cadre du rattachement des charges à l'exercice, le compte 1688 « Intérêts courus » est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes. La nomenclature comptable M14 prévoit un jeu d'écriture entre le crédit du c/1688 et le débit du c/66112 « *intérêts rattachement des ICNE* », à la clôture des comptes, puis d'effectuer le mouvement inverse à la réouverture des comptes. Cette dernière opération est une opération d'ordre semi-budgétaire portée par un mandat d'annulation.

Après vérification, les montants des comptes 1688 et 66112 sont identiques, à chaque début d'exercice, le mandat d'annulation étant bien passé. Les écritures concernant les intérêts courus non échus sont en conséquence correctement passées et retranscrites.

3.1.2 La fiabilité des informations patrimoniales

3.1.2.1 L'état de l'actif

Le dernier rapport de la CRC faisait remarquer que : « *jusqu'en 2007, la ville ne tenait pas un inventaire détaillé et actualisé de son patrimoine. D'importantes améliorations ont depuis été réalisées dans le recensement physique des biens immobiliers et dans leur valorisation comptable. La chambre [...] tient à souligner que le suivi du patrimoine constitue un élément essentiel de la qualité comptable : les écritures patrimoniales, qui affectent les comptes d'immobilisations, contribuent à la détermination du résultat. Elle rappelle que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable : tandis que le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan* ».

Depuis cette remarque, la commune tient son inventaire à jour au fur et à mesure des opérations et transmet régulièrement ses documents au comptable. Les flux d'immobilisation sont reportés en annexe « A10.1 Etat des entrées d'immobilisations » du compte administratif. On trouve également en annexe A10.2 les « états des sorties des biens d'immobilisations ». En retour

les états de l'actif sont bien produits tous les 2 ans, en dématérialisé. De plus, la commune est en mesure de transmettre toutes pièces à la demande. On ne relève donc plus d'anomalie actuellement.

3.1.2.2 Les actifs financiers inscrits aux comptes 26 et 27

Le dernier rapport de la chambre pointait pour les comptes 26 « participations et créances rattachées à des participations » et 27 « autres immobilisations financières », des montants de l'ordre de 2,38 M€ pour l'ensemble des deux comptes.

Plus des deux tiers du compte 26 provenaient d'écritures anciennes, devenues non individualisables et qui dataient d'avant 1992. Le compte a été régulièrement purgé pour n'afficher plus que 4 000 € en 2017.

Le compte 27 en revanche, affichait toujours un solde de 975 000 € de 2013 jusqu'à l'exercice 2015. Ce montant a été ramené à 160 000 € en 2016 et finalement à 490 € en 2017. A ce jour, ces comptes sont correctement suivis.

3.1.3 Synthèse intermédiaire

La commune de Billère a pris en compte les constatations relatives aux éléments de fiabilité du dernier rapport de la chambre régionale des comptes. Les quelques anomalies que le présent contrôle a pointé ont quasiment toutes été rectifiées au cours de l'instruction. Les erreurs ou omissions qui subsistent ne sont pas significatives et ne remettent pas en question la structure bilancielle de la collectivité. Leur régularisation s'impose néanmoins.

La commune a démontré qu'elle effectue, en permanence, un travail de rapprochement avec le compte de gestion.

Par ailleurs, les erreurs de retranscription qui ont été constatées, ont toutes la même origine : le logiciel de suivi de la dette qui, de l'aveu de la commune, n'est pas adapté à ses besoins. Cette dernière devrait en conséquence envisager l'acquisition d'un nouvel applicatif plus adapté à ses besoins.

3.2 Structure financière de la commune de Billère

Au cours de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019, la commune a procédé au vote du compte administratif et arrêté le résultat de l'exercice à un montant avant report de 1 259 934,89 € à 578 735,97 € après report.

3.2.1 La section de fonctionnement

3.2.1.1 Présentation générale

Au cours de la période 2013 à 2018, les produits de gestion ont diminué de 2,1 % (-310 K€). Dans le même temps, les charges de gestion ont augmenté de 2,3 % (+ 274 K€). Si les pourcentages apparaissent faibles, en revanche leur impact par « effet de ciseau », d'un montant de 583 K€, a conduit à une baisse de l'excédent brut d'exploitation de l'ordre de 21 %.

3.2.1.2 Des ressources impactées par la baisse de la dotation globale de fonctionnement

L'évolution des ressources sur la période 2013 à 2018, est marquée par la très nette baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de plus de 40 %, soit 1 097 329 € depuis 2013. Les attributions de compensation et les diverses participations, qui ont respectivement augmenté de 12 % (environ 77 K€) et de 22 % (plus de 265 K€), ne couvrent désormais que le tiers de la baisse de la DGF. C'est la progression des bases fiscales de 4,7 % pour la taxe d'habitation (TH) et de 4,2 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui ont permis un gain de plus de 800 K€ au cours de la même période, contribuant à maintenir les recettes de fonctionnement à un niveau satisfaisant.

Cette situation favorable est d'autant plus notable, qu'à Billère, en comparaison de l'ensemble des communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants, les produits de fonctionnement sont régulièrement en dessous de la moyenne : en 2017 ils sont de 1 042 € par habitant contre 1 295 € pour la moyenne de la strate.

3.2.1.3 Des charges de fonctionnement maîtrisées

Pour limiter l'impact de la baisse des recettes, la commune s'est engagée dans un travail de réduction de ses charges de fonctionnement, notamment pour les charges générales qui ont diminué de 10,5 % au cours de la période examinée, soit près de 290 K€.

Un effort particulier a porté sur les charges de personnel. Ce poste qui représente à lui seul 67 % du montant des charges de fonctionnement, n'a augmenté que de 5,6 % entre 2013 et 2018. Si l'on déduit le glissement vieillissement technicité (GVT), évalué à 1,8 % en 2018 soit près de 130 K€, l'augmentation de la masse salariale n'est que de 3,8 % sur toute la période contrôlée. A titre d'information, le dernier rapport de la CRC avait soulevé une augmentation de plus de 20 % pour une durée similaire.

Ces résultats ne sont pas la conséquence de coupes franches dans les effectifs, ni de transfert de personnels qui serait lié à un transfert de compétences ; en effet les ETP pourvus ont augmenté de 7 % durant période examinée, passant de 191 en 2013 à 205 en 2018. Il est à noter cependant que cette maîtrise des charges de personnel a toutefois été rendue possible par le recours ponctuel à l'externalisation de certaines missions.

3.2.2 Un endettement stable mais élevé

3.2.2.1 La gestion de la dette.

La commune n'a pas systématiquement eu recours à l'emprunt jusqu'en 2016. Depuis cette dernière année, elle conclut, chaque année, pour 600 K€ de nouveaux contrats en moyenne. En parallèle, l'annuité en capital de la dette est légèrement proche d'un million d'euros ce qui permet une diminution de l'encours de la dette de plus de 11 % (soit 2,75M€), durant la période 2013 à 2018.

En dépit de ce constat, la capacité de désendettement augmente très légèrement de 7,4 à 7,6 années en raison d'une diminution constante de la capacité d'autofinancement brute depuis 2015 (Cf.§ sur la formation de l'autofinancement), avec un pic à 10,4 ans cette dernière année.

L'endettement par habitant est plus élevé à Billère que celui de la moyenne des communes de même strate. En revanche, le ratio « *remboursement de capital+annuités d'emprunt* » par habitant est plus favorable avec un montant de 119,60 € pour Billère contre 122,60 € pour les

communes de même strate, ce qui conduit à estimer que la commune rembourse moins de capital et que ses taux d'intérêts sont plus bas.

Durant la période examinée, la commune n'a pas renégocié d'emprunt et ne présente aucun contrat de couverture à risque. La structure de la dette est, en 2019, composée à 80 % de taux fixes et à 20 % de taux variables simples, tous classés en 1A, c'est-à-dire sans risque, au sens de la charte Gissler. Le taux moyen payé en 2018 est de 3,21 % et la durée résiduelle des emprunts est, au 31 décembre 2018, légèrement inférieure à 11 années (14,5 années en 2016 et 13,9 années en 2017).

Même si la commune de Billère est plus endettée que les communes de sa strate, son encours de dette est en baisse et ses taux sont en majorité fixes et sécurisés ; le recours à l'emprunt est resté modéré et la charge d'intérêts est également en diminution au cours de la période 2013-2018. Pour autant, même si les efforts de la commune sont mesurables en terme d'endettement, celle-ci devra les maintenir au risque d'aggraver très rapidement sa situation budgétaire.

3.2.2.2 Un emprunt structuré mais non toxique

La commune a détenu un emprunt structuré de la banque DEXIA ; ce produit bancaire, classé D3 dans le tableau de la charte de GISSLER, était basé sur un « spread » (écart de crédit) entre un taux à long terme et un taux à court ou moyen terme, les indices étant de la zone euro. Cet emprunt n'a cependant généré aucun problème depuis sa souscription. Il n'en générera plus du fait de son passage en vrai taux fixe de 4,7 % en 2019, jusqu'à son terme en 2025.

3.2.3 La formation de l'autofinancement

Les marges d'autofinancement de la commune de Billère ont très nettement diminué entre 2013 et 2018 : ainsi qu'il l'a été mentionné supra, l'EBE a baissé de 21 % soit environ 580 K€, pendant que la capacité d'autofinancement (CAF) brute, durant la même période, diminuait d'un cinquième de son montant d'origine, soit d'un montant de 430 K€. Tous ces éléments auxquels s'ajoute l'augmentation de 10 % de l'annuité en capital de la dette (89 K€), contribuent à faire baisser la CAF nette du remboursement des emprunts de 45 %, passant de près de 1,2 M€ en 2013 à 650 K€ en 2018.

Pour arriver à maintenir ses investissements sans accroître sa dette, la commune de Billère a dimensionné ses investissements en fonction de ses possibilités financières. Ainsi, ses dépenses d'équipement ont été de l'ordre de 3 M€ chaque année et le dernier plan prévisionnel d'investissement prévoit 2,6 M€ pour 2019 et 2020 puis 1,9 M€ en 2021. La commune n'a versé qu'une seule subvention d'équipement, pour l'aménagement de la ZAC centre-ville et pour laquelle il ne reste plus qu'un seul lot à vendre.

3.2.4 La situation fiscale

Billère affiche des taux de prélèvement fiscaux faiblement supérieurs aux taux moyens de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants (+ 0,72 % pour la taxe d'habitation et + 0,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties). En revanche, elle obtient des produits fiscaux par habitant supérieurs de 21 % à la moyenne de cette même strate.

Avec une population qui reste stable entre 2013 et 2017 (166 habitants de plus³), la commune a maintenu, pour la troisième année consécutive, les mêmes taux de prélèvement, par délibération du 9 avril 2019. Aussi Billère parvient-elle à maintenir ses produits fiscaux grâce à l'augmentation des bases fiscales.

3.2.5 Synthèse intermédiaire

Devant la baisse importante de la DGF, une de ses principales ressources, la commune de Billère a produit un important effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, grâce à la réduction de ses frais généraux, comme les déplacements et missions (en baisse de 50 %), les frais d'affranchissement et télécommunications (-19 %), les honoraires des études et recherches (- 68 %), les publicités diverses (- 41 %), les frais de locations (- 69 %) et les achats (- 8 %), elle a obtenu une diminution de l'ordre de 290 K€, soit 10,5 % de ses charges durant la période 2013 à 2018.

Du point de vue de son endettement, la commune a contrôlé le recours à l'emprunt ce qui aboutit à la baisse de son encours de dette et à un niveau de charge d'intérêt inférieur à celui des communes de sa strate. Sa capacité de désendettement reste cependant à un niveau toujours supérieur à la moyenne de la strate tout comme son endettement global qui, en dépit d'une certaine stabilité, reste suffisamment élevé pour que cette commune s'astreigne à maintenir le cap qu'elle s'est fixée en proportionnant ses investissements à ses possibilités financières.

L'augmentation des bases fiscales a permis à la commune de conserver son niveau de recettes fiscales tout en maintenant inchangés ses taux de prélèvement, depuis maintenant trois exercices. Toutefois, ces taux restent encore supérieurs à ceux des communes de la même strate de population pour les deux principales taxes (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti).

4 LE PROJET ZAC CENTRE-VILLE

4.1 La redynamisation du centre-ville

Pour attirer une nouvelle population sur son territoire, la commune estime devoir, certes offrir des logements, mais également un cadre de vie le plus agréable possible pour « sédentariser » ces nouveaux arrivants. Dans cette optique, et compte tenu des contraintes urbaines existantes, elle a conduit un projet de redynamisation de son centre-ville.

L'idée d'un centre-ville « actif » n'est pas nouvelle. En 2007, au moment où l'aménagement de la ZAC « centre-ville » était lancé, il était prévu, à l'horizon de 2020, d'apporter 620 nouveaux logements en ville. Le projet est aujourd'hui abouti, un seul lot restant à vendre.

En complément de la fonction résidentielle, l'objectif de redynamisation porté par Billère ambitionne également de « conforter [le centre-ville] dans sa fonction d'espace de vie et

³ Fiches DGCL 2013 à 2017.

d'animation ». Deux autres aspects sont ainsi traités, l'aspect commercial avec, notamment, la construction d'une halle devant accueillir un marché bio, et l'aspect culturel avec la rénovation à venir de la salle de spectacle.

Ce projet d'aménagement ne présente pas de risque financier majeur car, d'une part, les projets immobiliers qui en ressortent sont portés directement par les investisseurs et, d'autre part, le portage budgétaire de l'opération a été externalisé par la commune vers la société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).

4.2 Une offre résidentielle étoffée

L'offre résidentielle de ce projet propose des logements neufs mixant des logements privés et des logements sociaux. Sur la période 2018-2019, ce sont trois projets apportant 267 nouveaux logements, dont 128 logements sociaux, qui ont vu le jour : la résidence Dôman, la résidence Green Art et la résidence Neocity.

Ces résidences sont construites et gérées par des investisseurs privés, qui financent l'intégralité de leurs projets et en assurent la commercialisation. Le bénéfice pour la commune se trouve dans l'arrivée d'une nouvelle population qu'elle doit s'attacher à faire rester.

4.3 Une offre économique, commerciale et culturelle élargie

L'enjeu pour Billère est de créer un véritable centre-ville, qui n'existait pas vraiment jusqu'à aujourd'hui. La route de Bayonne qui traverse la commune de part en part est une grosse artère, certes drainante, mais rapide et qui ne permet pas de définir un centre-ville. Pour finaliser le projet « centre-ville », la commune doit repenser les voies de circulation urbaines de son nouveau centre-ville. La construction de nouveaux ensembles immobiliers a permis d'initier ce travail en créant de nouvelles voies de circulation entre ces ensembles

L'idée d'un centre-ville actif passe également, selon la commune, par un renforcement de l'offre commerciale. La construction à venir d'une halle qui accueillera un grand marché bio en est une étape qui vient compléter l'offre constituée par les commerces s'installant au pied des nouvelles résidences dans plus de 1 000 m² prévus à cet effet.

Le projet de construction d'une halle, initialement arrêté par délibération du 6 mars 2019 à un montant de 547 K€, dont 278 K€ (51 %) restaient à la charge de la commune, a été revu à la hausse par la délibération du 24 septembre 2019, pour atteindre un total de plus de 950 K€ pour lesquels 65 % sont désormais à la charge de la commune, soit un montant de près de 626 K€. L'augmentation du coût total est due aux coûts de démolition, qui n'étaient pas inclus dans la délibération du 6 mars. Ce bâtiment accueillera un marché bio pour lequel Billère fait le pari d'une rentabilité rapide, du fait de sa proximité avec les futurs usagers.

La commune estime que la présence d'une salle de spectacle complètera dans l'avenir l'offre de services et devrait contribuer à créer un effet « esprit de quartier » auquel les populations sont attachées, en y apportant une touche purement ludique. Le projet en cours consiste en la rénovation de l'actuelle salle, pour lui permettre de mieux répondre aux besoins des usagers.

5 CONCLUSION

La commune de Billère a procédé à un important travail de mise à jour de ses écritures comptables au regard d'une volonté de disposer de bases de gestion et de prévision fiables.

Bien que sévèrement impactée par la baisse de la DGF de plus de 40 % en 5 années, cette commune a maintenu son niveau de ressources grâce, d'une part, à l'augmentation des bases fiscales et, d'autre part, à un effort de réduction de plus de 10 % de ses charges générales.

La politique d'investissements apparaît avoir été strictement encadrée au regard des possibilités budgétaires de la commune. Le recours à l'emprunt n'a pas été systématique et en dehors des dépenses d'équipement, qui sont chaque année de l'ordre de 3 M€, le seul programme d'envergure a été la ZAC « centre-ville », dans lequel Billère dépense chaque année 200 K€, et qui va bientôt prendre fin, lorsque le dernier lot sera vendu. Cette ZAC est un projet global d'aménagement du centre-ville visant à construire dans cet espace de nouveaux logements en le complétant par l'offre « en pied d'immeuble » de services commerciaux et culturels comme une halle devant accueillir le marché bio et la rénovation de la salle de spectacle.

La commune devra cependant poursuivre ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses et rester vigilante quant au niveau de son endettement qui reste encore élevé au regard des communes similaires.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/nouvelle-aquitaine

**Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine**
3, place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr